



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Schweizerisches Handelsamtsblatt SHAB
Feuille officielle suisse du commerce FOSC
Foglio ufficiale svizzero di commercio FUSC
Swiss Official Gazette of Commerce SOGC

Rubrique: Poursuites pour dettes
Sous-rubrique: Commandement de payer
Date de publication: SHAB 23.03.2023
Publications supplémentaires: KABJU 23.03.2023
Date de fin de visibilité prévue: 23.03.2024
Numéro de publication: SB02-0000041242

Entité de publication

Office des poursuites et faillites Porrentruy, Rue Auguste-Cuenin 15, 2900 Porrentruy

Commandement de payer WELLBIOCARE Sàrl

Débiteurs:

WELLBIOCARE Sàrl
CHE-138.336.555
ohne Domizil-sans domicile-senza indirizzo
2900 Porrentruy

Créanciers:

BALOISE-FONDATION COLLECTIVE POUR LA PREVOYANCE
Aeschengraben 21
4002 Basel

Représentant:

Bâloise Vie SA
Aeschengraben 21
4051 Basel

Indications sur le commandement de payer:

Type de poursuite pour dettes:

Procédure ordinaire

Numéro du commandement de payer:

2023000827 du: 31.01.2023

Créances:

CHF 901.15 5 % depuis 07.12.2022
Contributions de prévoyance professionnelle-contrat d'assurance collective n°
50/0066768/16

Coûts supplémentaires:

Frais de poursuite hors coûts de publication

Motif de la créance:

Frais du commandement de payer Fr. 53.30

Essais de notification Fr. 70.25 + Fr. 87.00

Remarques juridiques:

Le débiteur est sommé de payer au créancier dans les vingt jours les sommes indiquées. Si le débiteur entend contester tout ou partie de la dette ou le droit du créancier d'exercer des poursuites, il doit le déclarer verbalement ou par écrit (former opposition) auprès du point de contact dans les dix jours à compter de la notification du commandement de payer. S'il ne conteste qu'une partie des créances, le montant de celles-ci doit être indiqué précisément, faute de quoi la dette entière est réputée contestée. Si le débiteur n'obtempère pas à la sommation de payer, le créancier pourra requérir la continuation de la poursuite. Publication selon l'art. 69 LP.

Point de contact:

Office des poursuites et faillites Porrentruy

Rue Auguste-Cuenin 15, Case postale 1412, 2900 Porrentruy

Remarques:

NOTIFICATION :

Le présent acte est notifié au débiteur le 23 mars 2023, par insertion dans la Feuille officielle suisse du commerce et dans le Journal officiel de la République et Canton du Jura (art. 66 al. 4 LP).